

Liste des mandats habilités à présenter un candidat à l'élection présidentielle

Les élu-es qui peuvent présenter un-e candidat-e à l'Élection Présidentielle sont les suivant-es :

Les membres :

- du Parlement,
- les ressortissants français, élus en France au Parlement Européen,
- des Conseils Régionaux,
- de l'Assemblée de Corse,
- des Conseils Généraux, des départements de Mayotte et de Saint-Pierre-et Miquelon,
- du Conseil de Paris,
- de l'Assemblée de la Polynésie française,
- du Congrès et des Assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie,
- de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna.

Les maires, ainsi que :

- les maires délégué-es des communes associées,
- les maires des arrondissements de Lyon et des secteurs de Marseille,
- les président-es des organes délibérants des communautés urbaines,
- les président-es des communautés d'agglomération ou des communautés de communes.
- Les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.